

DELIBERATION relative au RAPPORT
Schéma régional d'aménagement, de développement
durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le Conseil régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4251-1 et suivants et R 4251-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L 121-16 et suivants et R 121-19 et suivants,
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, et notamment l'article 60,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 13,
- VU** l'ordonnance du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** les débats sur les modalités d'élaboration du SRADDET intervenus les 25 novembre 2016,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2017 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 18 octobre 2017,
- CONSIDERANT** le rapport de son Président,
- CONSIDERANT** l'avis de la Commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement,
- ENTENDU** les interventions de E. THOUZEAU, S. BRINGUY, M. PERRION, P. NICOT, F. NICOLON, B. NEDELEC, C. MORANCAIS, JM. BUF, L. BERNARD, D. AMIARD, L. GERAULT.

Après en avoir délibéré,

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

- APPROUVE** les nouvelles modalités d'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prenant en compte l'association de la population et telles que figurant en annexe 1.
- MODIFIE** la délibération du Conseil régional et son annexe des 14, 15 et 16 décembre 2016 relatives aux modalités d'élaboration du SRADDET.
- APPROUVE** le lancement et l'organisation d'une concertation publique pour l'élaboration du SRADDET selon les modalités définies en annexe 1.

AUTORISE

le Président du Conseil régional à adapter les modalités d'organisation de la concertation de la population au vu du débat à intervenir au sein de la future réunion de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

La Présidente du Conseil régional

signé Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Démocrate, progressiste et écologiste, Groupe Socialiste, écologiste, radical et républicain, Groupe Ecologiste et citoyen, Groupe Front National – Rassemblement bleu marine

Non participation : Alain AVELLO

REÇU LE 24 Octobre 2017 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs